

Toute fourniture ou prestation de Produits et/ou de Services (chacune étant définie ci-dessous) par le membre du groupe Wavin spécifié dans un Bon de commande (tel que défini ci-dessous) (le "Vendeur") à la personne, à l'entreprise ou à la société qui achète les Produits et/ou Services auprès du Vendeur (le "Client") (chacun étant désigné comme une "Partie", et collectivement les "Parties") sera soumise aux présentes conditions générales de vente (les "Conditions générales") et constituera l'intégralité du contrat exclusif entre le Vendeur et le Client. Tous les contrats antérieurs conclus par et entre les Parties sont, par les présentes, remplacés par le Contrat (tel que défini ci-dessous) et toutes les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d'achat par le Client) que le Client cherche à imposer ou à incorporer sont expressément rejetées, indépendamment du fait que le Client se réfère à ces conditions dans une demande de devis, une autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et ne lieront pas le Vendeur à moins d'avoir été expressément acceptées par écrit par le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à ces conditions.

### 1 Définitions

1.1 Dans les présentes Conditions générales, les termes et expressions suivants auront les significations suivantes :

**Contrat** : désigne un Bon de commande, ainsi que les présentes Conditions générales.

**Loi applicable** : désigne toute loi, statut, ordonnance, décret, règle, injonction, licence, permis, consentement, approbation, accord, réglementation, interprétation, traité, jugement ou action législative ou administrative d'une autorité gouvernementale compétente, qui s'applique à la fourniture ou la prestation de Produits et/ou Services.

**Client** : a le sens qui lui est donné dans l'introduction.

**Produits préfabriqués** : désigne tout Produit préfabriqué ou assemblé conformément à une spécification fournie par le Client.

**Produits** : désigne les biens, matériaux et autres éléments physiques que le Vendeur a accepté de fournir au Client dans le cadre du Contrat.

**Bon de Commande**: désigne la commande du Client pour les Produits ou Services soumis conformément à l'article 2.

**Vendeur** : a la signification qui lui est donnée dans l'introduction.

**Services** : désigne les services (y compris les services numériques) que le Vendeur a accepté d'exécuter pour le Client en vertu du Contrat.

**Termes et Conditions** : a le sens qui lui est donné dans l'introduction.

1.2 dans le Contrat,

(a) Une référence à une personne inclut une personne physique, une personne morale ou un organisme non constitué en personne morale (ayant ou non une personnalité juridique distincte).

(B) Une référence à une partie inclut ses successeurs et ayants droit autorisés.

(c) Une référence à une loi ou à une disposition législative est une référence à celle-ci, telle que modifiée ou reformulée. Une référence à une loi ou à une disposition législative inclut toute loi subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou de cette disposition législative.

(d) Tout terme suivant les termes "y compris", "inclure", "en particulier", "par exemple" ou toute autre expression similaire sera interprété comme illustratif et ne limitera pas le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme précédant ces termes.

(E) Une référence à l'écriture ou à un écrit inclut la télécopie et le courrier électronique.

(F) L'introduction et l'annexe feront partie intégrante des présentes Conditions générales.

1.3 Les dispositions spécifiques au pays, énoncées à l'Annexe 1, sont incorporées aux présentes Conditions générales. En cas de conflit entre un terme d'un Bon de commande, les dispositions spécifiques au pays et les présentes Conditions générales, le terme figurant dans le document mentionné en premier lieu prévaudra.

### 2 Bons de commande

**2.1 les présentes Conditions générales s'appliquent à chaque Bon de commande. Toutes les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Client (y compris les conditions générales d'achat par le Client) que le Client cherche à imposer ou à intégrer sont expressément rejetées, que le Client fasse référence à ces conditions dans une demande de devis, une autre communication adressée au Vendeur ou autrement, et ne lieront pas le Vendeur à moins d'avoir expressément acceptés par écrit le représentant autorisé du Vendeur avec une référence spécifique à la présente clause.**

**2.2 le Client peut soumettre des Bons de commande de Produits et Services au Vendeur. Chaque Bon de commande sera considéré comme une offre distincte du Client d'acheter des Produits ou Services aux termes du présent Contrat, que le Vendeur sera en droit d'accepter ou de rejeter à sa discrétion - également si un devis du Vendeur est suivi d'un Bon de commande du Client. Un Bon de commande ne sera convenu, et un Contrat ne sera formé qu'à compter de la survenance de la première des dates suivantes : (a) le Vendeur confirmant un Bon de commande émis par le Client par écrit, ou (b) le Vendeur commençant l'exécution dudit Bon de commande. Sans préjudice de ce qui précède, le Vendeur peut exiger du Client qu'il commande une quantité minimale ou une valeur de commande des Produits par Bon de commande.**

**2.3 les Bons de commande ne peuvent être modifiés, annulés ou reprogrammés sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Tous les Bons de commande doivent être donnés par écrit et doivent identifier les Produits et Services, les quantités unitaires, les numéros de pièces, les prix applicables et les dates de livraison demandées des Produits ou Services achetés. Le Vendeur peut désigner certains Produits et Services comme non résiliables et non remboursables ("NCNR") à sa discrétion, et la vente de ces Produits sera soumise à toutes conditions particulières contenues dans la confirmation du Vendeur sur un Bon de commande ou une lettre NCNR (selon le cas), qui prévaudra et remplacera toutes conditions incompatibles contenues dans les présentes ou ailleurs. À moins que**

**le Client ne refuse rapidement ces conditions particulières, celles-ci seront réputées acceptées. Les Produits Préfabriqués ne sont pas résiliables et ne peuvent en aucun cas être retournés.**

### 3. Prix

3.1 Le prix des Produits et/ou des Services est celui indiqué dans le Contrat ou, si aucun prix n'est fixé dans le Contrat, le prix indiqué dans la liste de prix publiée par le Vendeur en vigueur à la date du Bon de commande. Le Client devra en outre payer les montants indiqués dans le Contrat (y compris ceux visés aux articles 5.1 et 11 des présentes Conditions générales). Si, à la suite de la conclusion du Contrat, une modification des prix des matières premières, des coûts de main-d'œuvre ou de fabrication, des fluctuations de change, des augmentations d'impôts, des salaires, des prélèvements, des primes de quelque nature que ce soit, imposées ou non par le gouvernement, le Vendeur sera en droit de modifier unilatéralement le prix convenu. Si ce droit est exercé et si le Vendeur souhaite augmenter le prix convenu dans un délai de trois mois à compter de la conclusion du Contrat, le Client disposera de deux (2) semaines pour résilier le Contrat. Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité au Vendeur à ce titre. Les devis de prix expirent automatiquement dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission, ou comme indiqué dans le devis. Le Client convient que le Vendeur peut facturer des frais de manutention pour les Bons de Commande en deçà d'une quantité minimale ou d'une valeur de commande, qui sera incluse dans le Bon de commande. Le Vendeur se réserve le droit d'évaluer les frais d'expédition des Bons de commande demandés avant la publication ou les délais convenus.

3.2 Le prix dans un Contrat suppose et est subordonné à la compréhension que la fourniture par le Vendeur de tout Produit et/ou Service au Client en vertu du présent Contrat n'est pas soumise à des obligations directes ou indirectes imposées au Vendeur et/ou à un mécanisme de compensation ou à une participation industrielle ou à tout autre événement qui entraînerait directement ou indirectement une augmentation du prix de revient des Produits et/ou Services ("**Obligations de prix supplémentaires**"). Dans l'hypothèse où des Obligations de Prix Supplémentaires seraient imposées, les prix, conditions et conditions du Contrat sont soumis à révision et le Vendeur se réserve le droit de renégocier les prix, conditions et modalités du Contrat avec le Client. Le Vendeur n'a aucune obligation de fournir des Produits et/ou Services en vertu d'un Contrat au Client si les Parties ne parviennent pas à s'entendre davantage sur les prix, conditions et conditions révisés en raison des Obligations de prix supplémentaires imposées.

### 4. Conditions de paiement

4.1 **Date d'échéance du paiement.** Le Vendeur peut facturer au Client les Produits et Services avant, pendant et à tout moment après l'achèvement de la livraison. Le paiement sera dû au plus tard 30 (trente) jours calendaires à compter de la date de la facture, sauf si un délai différent est spécifié sur la facture ou communiqué par écrit au Client. Les envois partiels peuvent être facturés séparément. Le Vendeur peut soumettre des factures par voie électronique et n'est pas tenu de fournir une copie papier de la facture.

4.2 **Devise de facturation, Correction et Paiements.** Les paiements doivent être effectués dans la devise spécifiée sur la facture ou comme indiqué dans le Contrat, et doivent être effectués en totalité et en fonds compensés par transfert électronique de fonds sur un compte bancaire désigné par écrit par le Vendeur. Sauf accord écrit contraire du Vendeur, le paiement par carte de crédit n'est pas autorisé. Si le Vendeur établit un portail de paiement, le Client paiera le Vendeur par le biais de ce portail si le Vendeur l'exige. Les litiges relatifs aux factures doivent être de bonne foi et accompagnés d'informations détaillées à l'appui et sont réputés avoir fait l'objet d'une renonciation 15 (quinze) jours calendaires suivant la date de facturation. Le Vendeur se réserve le droit de corriger toute facture inexacte. Toute facture corrigée doit être payée à la date d'échéance de paiement de la facture originale ou au délai de paiement inclus dans la facture corrigée, selon la date la plus tardive. Le Client doit payer le montant non contesté de la facture dans le délai de paiement initial de la facture ou le délai de paiement inclus dans la facture corrigée, selon la date la plus tardive. En cas de trop-perçu, le montant du trop-payé sera déduit des factures futures émises par le Vendeur ou autrement remboursées selon des modalités déterminées par le Vendeur. Tous les montants dus en vertu du Contrat seront intégralement payés sans compensation, demande reconventionnelle, déduction ou retenue (autre que toute déduction ou retenue d'impôt requise par le Droit applicable).

4.3 **Retard de paiement :** Si le Client ne remplit pas en temps voulu ses obligations de paiement envers le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du Vendeur pour tout montant non contesté, que ce soit en vertu du Contrat ou de tout autre contrat avec le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du Vendeur, le Vendeur peut, à sa seule discrétion et jusqu'à ce que tous les montants impayés et les frais de retard, le cas échéant, soient payés : (1) être déchargé de ses obligations en matière de garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les délais d'exécution, le soutien à la fourniture de pièces de rechange et les délais d'exécution en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (2) refuser de traiter tout crédit auquel le Client peut avoir droit en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (3) compenser tout crédit ou toute somme due par le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du Vendeur au Client avec tout montant non contesté dû par le Client au Vendeur ou à l'une des sociétés affiliées du Vendeur, y compris, mais sans s'y limiter, les montants dus en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) entre les Parties ou avec les sociétés affiliées du Vendeur ; (4) retenir l'exécution et les livraisons futures au Client auxquelles le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du Vendeur est tenu en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) ; (5) déclarer que l'exécution du Client est en infraction et résilier le Contrat et tout autre contrat avec le Vendeur ou l'une des sociétés affiliées du Vendeur ; (6) reprendre possession des Produits pour lesquels le paiement n'a pas été effectué ; (7) livrer les expéditions futures en vertu de tout contrat (y compris le Contrat) sur la base d'un paiement à la commande ou d'un paiement anticipé ; (8) inclure des frais de retard de paiement sur les montants impayés à un taux de 2% par mois ou au taux maximum autorisé par la Loi applicable, si celui-ci est inférieur, pour chaque mois ou partie de mois ; (9) facturer des frais de stockage ou d'inventaire sur les Produits ; (10) recouvrer tous les coûts de recouvrement, y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'avocats ; (11) si le Client ne s'acquitte pas de son paiement selon un calendrier de paiement, accélérer tous les paiements restants et déclarer le solde total dû et exigible ; (12) mettre en œuvre que toute prime de chiffre d'affaires ou tout système d'escompte n'est dû et payable qu'après que le Client a rempli toutes ses obligations envers le Vendeur ; (13) exiger du Client qu'il paie tous les frais judiciaires et extrajudiciaires encourus par le Vendeur, qui ne seront pas inférieurs à l'équivalent de 15% de la somme impayée, sous réserve d'un montant minimum de 250 EUR, ou du taux maximum autorisé par la Loi applicable, s'il est inférieur ; et (14) combiner l'un quelconque des droits et recours ci-dessus comme le permet la Loi applicable. Les recours ci-dessus s'ajoutent à tous les autres recours disponibles en droit ou en équité.

### 5. Livraison

5.1 **Conditions de livraison.** Les Parties conviendront dans le Bon de commande des conditions de livraison, y compris du mode de livraison. Sauf convention contraire dans le Bon de commande, les conditions de livraison sont EX Works (Incoterms 2020), à l'installation désignée du Vendeur. Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client est responsable des frais d'assurance, de transport, de transport, de chargement et

## Conditions Générales de Vente

de déchargement des Produits sur le lieu de livraison, les droits, taxes et documents de mainlevée des exportations. Le Client est responsable de tous les frais de transport, droits, taxes et autres frais pour permettre le dédouanement des importations. Le Client paiera tous les frais de transport (y compris l'assurance, les taxes et les droits de douane) et supportera le coût de toute réclamation devant être déposée auprès du transporteur. Lorsque le Client organise l'expédition d'exportation, le Client fournira au Vendeur une preuve d'exportation acceptable par les autorités fiscales et douanières concernées. Les frais d'emballage jetables sont réputés inclus dans le prix. Le coût de l'emballage réutilisable n'est pas inclus dans le prix et sera facturé séparément.

**5.2 Expédition.** Sauf accord écrit du Vendeur à une date de livraison différente, le Vendeur programmera la livraison conformément à son délai de livraison publié. Toutes les dates d'expédition et de livraison sont approximatives et reposent sur la disponibilité actuelle des matières, y compris les matières premières, les calendriers de production existants et la réception rapide de toutes les informations nécessaires. Le délai de livraison n'est pas essentiel. Le Vendeur ne sera pas responsable de tout dommage, perte, défaut ou dépense résultant de retards d'expédition, y compris en cas de Force majeure ou du défaut du Client de fournir au Vendeur des instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente pour la fourniture des Produits ou Services. Les commandes seront considérées comme terminées dès l'expédition du montant spécifié dans le Bon de commande. Sauf convention contraire, tous les Produits seront expédiés au plus tard un an à compter de la date à laquelle le Vendeur accepte le Bon de commande. Le Vendeur peut, à sa seule discrétion, exécuter partiellement un Bon de commande et répartir les Produits entre ses clients. Le Vendeur effectue la livraison des quantités de Produits commandés dans les limites des quantités de pack standard utilisées par le Vendeur de temps à autre. Si les Parties ont convenu par écrit que le Vendeur livrera les Produits sur un site de travaux, le Client s'assurera que les Produits peuvent être livrés sur un sol dur, à un point le plus proche du site et le Vendeur pourra refuser de décharger les Produits sur des sites jugés inappropriés, à la discrétion du chauffeur (à condition que ce refus constitue toujours une livraison des Produits conformément au Contrat).

**5.3 Achèvement de la Livraison.** Sauf accord écrit contraire des Parties, le Client collectera les Produits auprès des locaux du Vendeur dans les locaux désignés par le Vendeur ou dans tout autre lieu que le Vendeur peut aviser avant la livraison dans les trois jours ouvrables suivant la notification au Client que les Produits sont prêts. La livraison est achevée lorsque les Produits sont livrés conformément à l'Incoterm convenu ou lorsque le Client a fourni au Vendeur une preuve de livraison dûment signée, la date retenue étant la plus proche. Le Vendeur ne sera pas tenu d'adresser une quelconque quantité de Produits pour lesquels le Client n'a pas fourni d'instructions d'expédition en temps utile. Si le Client manque à une obligation vis-à-vis du Vendeur, y compris en fournissant une preuve de livraison, ou si le Vendeur a de bonnes raisons de supposer que le Client manquera à ces obligations, le Vendeur aura le droit de reprendre les Produits fournis sous réserve de propriété, ou de faire en sorte que cela soit fait, même si ces Produits doivent être détachés d'autres articles, ou de calculer la taxe supplémentaire éventuellement applicable à la transaction spécifique. Les frais de reprise seront à la charge du Client, sans préjudice des autres droits que le Vendeur pourrait invoquer. En outre, si le Client ne prend pas les dispositions nécessaires pour accepter la livraison, si la livraison est retardée par le Client ou si le Vendeur est incapable de livrer en raison d'un accès ou d'instructions inadéquats ou de l'incapacité du Client à obtenir les instructions, les consentements ou les licences nécessaires, la livraison sera considérée comme ayant eu lieu et le Vendeur pourra prendre une ou plusieurs des mesures suivantes (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont le Vendeur pourrait disposer) : (a) facturer des frais supplémentaires pour défaut de livraison ; (b) attribuer de nouvelles dates de livraison ; (c) stocker les Produits conformément à la clause 9 ; (d) facturer les Produits au Client ; (e) résilier le Contrat sans responsabilité de la part du Vendeur ; et (f) récupérer auprès du Client tous les coûts et pertes encourus par le Vendeur.

**5.4 Titre de propriété et risque de perte.** La propriété des Produits ne sera pas transférée au Client tant que le Vendeur n'aura pas reçu le paiement intégral (en espèces ou en fonds compensés) des Produits et de tout autre produit que le Vendeur aura fourni au Client au titre duquel le paiement est devenu exigible. Jusqu'à ce que la propriété des Produits soit transférée au Client, le Client devra (i) stocker les Produits séparément de toutes les autres marchandises détenues par le Client de sorte qu'ils demeurent facilement identifiables comme la propriété du Vendeur ; (ii) maintenir les Produits en bon état et les maintenir assurés contre tous les risques pour leur prix complet à compter de la date de livraison.

Le Client peut revendre ou utiliser les Produits dans le cours normal de ses activités (mais pas autrement) avant que le Vendeur ne reçoive le paiement des Produits. Toutefois, si le Client revend les Produits avant cette date, il le fait en qualité de mandant et non en tant qu'agent du Vendeur ; et la propriété des Produits sera transférée du Vendeur au Client immédiatement avant le moment de la revente par le Client.

Le risque de perte sera transféré au Client lors de la livraison conformément à l'article 5.1, sauf pour les expéditions à l'exportation où le risque de perte sera transféré au Client au moment du transfert de propriété.

## 6. Retour, remboursements et échanges

**6.1 Retours.** Seuls les produits expédiés à l'origine par le Vendeur ou par un fournisseur agréé en livraison directe (drop-ship) seront pris en compte pour un retour au Vendeur. Les retours doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date d'expédition, à moins qu'un délai plus long ne soit convenu par écrit par le Vendeur. Lorsqu'un Client demande le retour des Produits au Vendeur, le Client certifie que les Produits ont été achetés auprès du Vendeur et qu'il n'y a pas eu de substitution du Produit par un autre fournisseur, distributeur ou autre source du Produit. Tout retour doit se faire dans l'emballage d'origine, sans avoir été utilisé et dans un état qui n'est pas pire que celui dans lequel il a été livré au Client, sauf s'il a été approuvé pour une analyse de défaillance/évaluation de garantie par un représentant commercial du Vendeur via une autorisation de retour de matériel (RMA) ou un processus applicable équivalent. Les Produits préfabriqués ne peuvent pas être retournés ou échangés. Le Client retournera tous les emballages réutilisables au Vendeur conformément aux instructions du Vendeur à tout moment, aux frais du Client.

**6.2 Échanges.** Tout article à échanger doit être dans l'emballage d'origine, non utilisé et dans un état qui n'est pas pire que celui dans lequel il a été livré au Client. Les échanges doivent être demandés dans les 30 jours suivant la date d'expédition, à moins qu'un délai plus long ne soit convenu par écrit par le Vendeur. Le ou les articles défectueux peuvent être échangés contre le même article. Les articles achetés auprès du Vendeur qui ont été utilisés ou modifiés, ainsi que tous les articles qui ont été vendus comme NC/NR (non résiliables et non remboursables), ne seront pas acceptés pour échange, ce qui inclut les produits préfabriqués.

**6.3 Frais de retour / frais de restockage.** Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais d'annulation et de réapprovisionnement, au taux minimum de 15 % à déduire du remboursement du Client. Le Vendeur ne rembourse pas les frais d'expédition et de manutention originaux. Le Client est responsable de tous les frais de retour. Le Vendeur n'accepte pas d'envois contre remboursement.

### 7. Produits, services et garantie

**7.1 Produits et services.** Les Produits du Vendeur sont décrits dans le catalogue des produits du Vendeur (tel que modifié de temps à autre). Le Vendeur sera en droit de résilier la fabrication ou l'offre de Produits ou de Services ou de modifier la spécification des Produits ou Services à tout moment et à sa discrétion, à condition que le Vendeur continue de fournir des Produits ou Services comme convenu dans un Bon de commande.

**7.2 Garantie.** Les Produits du Vendeur sont garantis exempts de défauts de matériaux et de fabrication, pendant une période de 12 (douze) mois à compter de la date d'expédition.

**7.3 Défauts.** Si le Client identifie un Défaut visible (tel que défini à l'article 8.1) dans un Produit et informe le Vendeur de ce Défaut visible au plus tard soixante-douze (72) heures à compter de la livraison et pendant la période de garantie applicable prévue à la clause 7.2, et que ce Produit est constaté par le Vendeur comme étant défectueux à la seule discrétion du Vendeur, le Vendeur, en tant que seul recours, réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, le Produit ou la pièce défectueuse. Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable de la recherche et de la découverte de Produits défectueux (par exemple, l'ouverture des murs pour trouver un produit défectueux) et/ou de l'excavation et de l'enlèvement des Produits défectueux ou de la restauration d'articles dans lesquels les Produits ont été installés.

**7.4 Produits fabriqués par un Tiers.** Les Produits qui peuvent être fabriqués par un Tiers et vendus par le Vendeur en vertu du Contrat ne seront pas soumis aux garanties énoncées dans le présent Contrat. Dans la mesure où le Tiers accorde des conditions de garantie au Vendeur, le Vendeur transmettra les mêmes garanties au Client, le cas échéant.

**7.5 Exclusion.** Sous réserve de l'article 7.9, la garantie telle que mentionnée à l'article 7.2 ne s'applique pas aux défauts qui, selon le Vendeur, résultent :

- i. Perte ou dommage en transit ;
- ii. Des causes externes telles qu'un accident, un abus, une mauvaise utilisation, des problèmes d'alimentation électrique ou des dommages causés par des animaux ;
- iii. Un stockage, entretien, une manipulation ou installation déraisonnable ou inadéquat(e), y compris une installation autre que celle recommandée par le Vendeur ou en son nom ;
- iv. Toute altération ou réparation (ou tentative d'apporter des modifications ou réparations) par une Partie autre qu'une partie autorisée ;
- v. Les actes ou omissions du Client qui exposent la zone d'installation où les Produits ou Services sont utilisés ("Système") à tout environnement qui ne lui convient pas, avec les spécifications respectives, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation par le Client de liquides toxiques, corrosifs ou caustiques et/ou de gaz, l'exposition à des conditions climatiques sévères et à l'eau ;
- vi. Tout défaut ou problème causé par un défaut de tout matériel ou logiciel tiers utilisé en combinaison avec le Système ;
- vii. Toute utilisation qui n'est pas conforme à la documentation fournie par le Vendeur ;
- viii. Le défaut résultant du fait que le Vendeur a suivi tout dessin, conception ou spécification fourni par le Client ;
- ix. L'usure normale ; et
- x. Les Produits différents de leur description en raison des modifications apportées afin de s'assurer qu'ils sont conformes à la Loi applicable.

**7.6 Exclusion de responsabilité.** Le Vendeur exclut toutes les autres garanties, expresses ou implicites, y compris la garantie de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier et/ou la garantie de non-contrefaçon. Le Vendeur ne sera pas responsable vis-à-vis d'une partie en toute responsabilité civile, délictuelle, contractuelle ou de toute autre manière pour les dommages causés ou prétendument causés en raison d'une conception ou d'un défaut des Produits du Vendeur. La réparation, le remplacement, le remboursement partiel ou total est la seule et exclusive forme de recours à la disposition du Client en cas de Produits défectueux et les conséquences qui pourraient en résulter.

**7.7** Les Services fournis par le Vendeur sont sans obligation de résultat et la responsabilité du Vendeur pour les Services et toute inexactitude ou omission concernant les conceptions, les conseils, les dimensions données, les données techniques, les échantillons, les inspections, les dessins, les calculs, les conseils de calcul et/ou toute autre documentation fournie par le Vendeur dans le cadre des Services est entièrement exclue si aucun Bon de commande correspondant n'a été conclu avec le Client en ce qui concerne le Service concerné ou si les Services concernés ont été fournis gratuitement.

**7.8** Le Client ne peut plus invoquer un défaut des Services s'il n'a pas protesté par écrit auprès du Vendeur à cet égard dans les sept (7) jours suivant l'exécution du Service par le Vendeur ou, si le Client n'a pas pu raisonnablement découvrir le défaut dans le Service dans ce délai, le Client n'a pas protesté par écrit auprès du Vendeur à cet égard dans les sept jours suivant la découverte du défaut du Service.

**7.9** Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, tous les droits et réclamations du Client concernant les Produits et Services, pour quelque raison que ce soit, expireront si (a) le Client notifie le Vendeur en retard conformément à la présente clause 7 ; (b) le Vendeur n'a pas eu la possibilité d'enquêter sur le bien-fondé de la plainte ou de les faire enquêter immédiatement sur place ; et/ou (c) en ce qui concerne les Services, douze (12) mois se sont écoulés après que le Vendeur a fourni le Service.

**7.10** Le Client indemniserà le Vendeur de toutes les responsabilités, coûts, dépenses, dommages et pertes (y compris les pertes directes, indirectes ou consécutives, la perte de profit, la perte de réputation et tous les intérêts, pénalités et autres frais et dépenses professionnels) subis ou encourus par le Vendeur dans le cadre de toute réclamation formulée à l'encontre du Vendeur ou un membre de son groupe pour violation réelle ou présumée des droits de propriété intellectuelle d'un Tiers découlant ou en relation avec l'utilisation par le Vendeur de matériaux ou de spécifications fournis par le Client au Vendeur, notamment dans le cadre de la préfabrication ou de l'assemblage de Produits préfabriqués.

### 8. Plaintes et inspection

**8.1** À la livraison, le Client doit (faire) inspecter ou faire inspecter les Produits, en termes de volume, de nombre et de défauts qui peuvent être constatés lors d'une inspection normale et minutieuse (ci-après "**Défauts visibles**"). Dans ce contexte, le Client supportera le risque d'une inspection aléatoire (et non complète).



8.2 Toute réclamation concernant le volume, le nombre ou les Défauts visibles doit être signalée par écrit au Vendeur immédiatement après la livraison et dans tous les cas au plus tard 72 heures après la livraison. Le Client doit signaler les défauts autres que les Défauts visibles par écrit au Vendeur dans les sept jours suivant leur détection. Le rapport doit décrire attentivement la nature et les motifs de la plainte.

8.3 Si le Vendeur livre les Produits sur présentation d'une déclaration de qualité ou d'une réglementation sur le poinçon CE ou son équivalent en vertu de la Loi et de la réglementation applicables, ces Produits sont réputés être de bonne qualité, sauf si le Client apporte la preuve (technique) du contraire.

8.4 Le cas échéant, le Vendeur s'efforcera que les Produits livrés soient conformes aux exigences du règlement Reach (tel que modifié de temps à autre) tel que publié sur [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu) et à toutes les obligations découlant du présent règlement Reach. Le Vendeur ne sera toutefois pas responsable vis-à-vis du Client de tout manquement du Vendeur ou de toute autre partie à se conformer aux exigences et à toutes les obligations découlant du présent règlement Reach.

8.5 Tous les droits et réclamations du Client concernant le paiement d'une somme d'argent et/ou la réparation ou la nouvelle livraison des Produits concernés et/ou le comblement d'un déficit, quel qu'en soit le motif, ainsi que tout droit du Client de résilier le Contrat, s'éteindront a) en cas de déclaration tardive conformément à la clause 8.2 des présentes, b) si le vendeur n'a pas eu l'occasion de vérifier immédiatement le bien-fondé de la réclamation sur place, ou de faire en sorte que cela soit fait, et/ou c) si 12 (douze) mois se sont écoulés depuis la date de livraison.

### 9. Stockage

Si le Client n'accepte pas la livraison des Produits, alors, sans préjudice de la clause 5.2, et sauf si ce manquement ou ce retard est causé par un événement de Force majeure (tel que défini dans la clause 14), le Vendeur peut stocker les Produits jusqu'à ce que la livraison ait lieu et facturer au Client tous les coûts et dépenses connexes (y compris l'assurance).

### 10. Services de conception et d'ingénierie

10.1 Le Vendeur fournira les Services conformément aux exigences d'une fabrication de qualité. Les Prestations seront basées sur les informations fournies par le Client, par lesquelles le Client en garantit l'exactitude et l'exhaustivité. Toutes les conséquences de l'inexactitude et/ou du caractère incomplet de ces informations sont entièrement à la charge et au risque du Client.

10.2 Les Services sont toujours spécifiques au projet et basés sur l'achat et l'application des Produits produits et/ou livrés par ou pour le compte du Vendeur. Le Client n'est pas autorisé à utiliser les Services fournis par le Vendeur avec l'application de matériaux tiers, dans tous les cas les conséquences d'une telle démarche sont entièrement à la charge et au risque du Client.

10.3 Les droits de PI (tels que définis à l'article 18) relatifs aux Services, y compris les méthodologies, techniques, documents et autres informations ou connaissances associés sont et continuent d'être acquis au Vendeur. Dans la mesure nécessaire à cet effet, le Client obtiendra une licence non cessible, non exclusive et gratuite pour l'utilisation convenue de ces droits pendant la durée du Contrat.

### 11. Taxes

11.1 **Le prix est hors taxes.** À l'exception de ce qui est spécifié dans la facture émise par le Vendeur, les prix du Vendeur excluent toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, les ventes, l'utilisation, l'accise, la valeur ajoutée et autres taxes similaires), les tarifs et droits (y compris, mais sans s'y limiter, les montants imposés sur le ou les Produits ou la facture de ceux-ci en vertu de toute Loi Applicable (collectivement, les "Taxes").

11.2 **Le Client paie les taxes.** Le Client paiera toutes les taxes résultant du Contrat ou de l'exécution du Vendeur en vertu du Contrat, qu'elles soient imposées, prélevées, collectées, retenues ou évaluées maintenant ou plus tard. Si le Vendeur est tenu d'imposer, de prélever, de collecter, de retenir ou d'évaluer des taxes sur toute transaction effectuée dans le cadre du Contrat, le Vendeur facturera ces taxes au Client en plus du prix d'achat, à moins qu'au moment de la commande, le Client ne fournisse au Vendeur un certificat d'exemption ou tout autre document suffisant pour vérifier l'exemption des taxes.

11.3 **Retenue à la source.** Si des taxes doivent être retenues sur les montants payés ou payables au Vendeur en vertu du Contrat, (a) cette retenue ne sera pas déduite des montants dus au Vendeur tels qu'ils sont initialement fixés, (b) le Client paiera les taxes au nom du Vendeur à l'autorité fiscale compétente conformément à la Loi applicable, et (c) le Client transmettra au Vendeur, dans les 60 (soixante) jours suivant le paiement, une preuve des taxes payées, suffisante pour établir le montant de la retenue et le destinataire.

11.4 **Le Vendeur n'est pas responsable.** En aucun cas le Vendeur ne sera responsable des Taxes payées ou exigibles par le Client. La présente clause survivra à l'expiration ou à toute résiliation du Contrat.

### 12. Contrôle des exportations

Le Client accepte de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'exportation, y compris celles des États-Unis et du Royaume-Uni, afin de garantir que les Produits, pièces et technologies fournis par le Vendeur en vertu du Contrat ne sont pas utilisés, vendus, divulgués, libérés, transférés ou réexportés en violation de ces lois et réglementations. Le Client ne doit pas, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou transférer des articles ou des technologies fournis par le Vendeur en vertu du Contrat vers : (a) tout pays désigné en vertu de la Loi applicable comme un "État parrain du terrorisme", quelle que soit sa description ; (b) toute personne ou entité figurant sur une liste bloquée, sous embargo ou interdite, tenue par une autorité compétente en vertu de la Loi applicable ; ou (c) un utilisateur final engagé dans des activités liées aux armes nucléaires, chimiques ou biologiques. Si les Produits ou Services devant être exportés en dehors des États-Unis et/ou de l'UE, ou d'autres juridictions où les lois exigent des déclarations de "double usage", sont considérés ou susceptibles d'être considérés comme un "double usage", le Client devra fournir (ou faire en sorte que l'utilisateur final des Produits/Services fournisse) au Vendeur, rapidement à sa demande, une "Déclaration de l'utilisateur final" conformément aux exigences légales applicables. Le Vendeur ne

sera pas responsable envers le Client de tout retard et ne sera pas en situation de manquement à ses obligations en cas de manquement ou de retard du Client à fournir cette déclaration.

### 13. Résiliation

**13.1 Avis de résiliation.** L'une ou l'autre des Parties peut immédiatement résilier le Contrat, moyennant la remise d'une notification écrite à l'autre Partie si :

- i. l'autre Partie commet un manquement grave à toute condition du Contrat et (si cette violation peut être corrigée), ne remédie pas à cette violation dans les 30 (trente) jours calendaires suivant la notification écrite l'obligeant à le faire ;
- ii. L'autre Partie ne procède pas à tout paiement devant être effectué en vertu du Contrat à son échéance et ne remédie pas au manquement dans les 3 jours calendaires suivant la réception d'une notification écrite de non-paiement ; ou
- iii. Toute insolvabilité ou suspension des opérations de l'autre Partie ou toute requête déposée ou procédure engagée par l'autre Partie ou à l'encontre de l'autre Partie en vertu d'une Loi d'État, fédérale ou toute autre Loi applicable relative à la faillite, au concordat, à la réorganisation, à la mise sous séquestre ou à la cession au profit des créanciers ou toute autre procédure similaire.

**13.2. Changement de Contrôle.** En cas de changement direct ou indirect de la haute direction ou du pouvoir de diriger ou de provoquer l'orientation de la direction et des politiques du Client (que ce soit par le biais de la propriété d'actions avec droit de vote, par contrat ou autrement), le Vendeur peut résilier le Contrat immédiatement en donnant un avis écrit.

**13.3 Effet.** La résiliation n'affecte pas les droits et recours des Parties qui se sont accumulés avant la résiliation. Les droits de résiliation prévus dans la présente clause 13 seront sans limiter les autres droits et recours d'une partie qui peuvent être autorisés par la Loi applicable ou en équité. À la résiliation du Contrat, le Client devra, au choix du Vendeur, soit retourner au Vendeur, soit détruire toutes les informations confidentielles du Vendeur en sa possession, et fournir un certificat d'un responsable du Client quant à la destruction de toutes les informations confidentielles du Vendeur dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires. Le Client n'aura aucun droit d'utiliser les informations confidentielles du Vendeur après la résiliation du Contrat.

**13.4 Survie.** Toute disposition du Contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à se maintenir en vigueur à compter de la résiliation ou de l'expiration du Contrat restera en vigueur et de plein effet, y compris en tout état de cause les clauses 1, 7.10, 13.3, 13.4, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28 et 29.

### 14. Force majeure/retard excusable et absence de difficultés

**14.1 Force majeure et autres exclusions de responsabilité.** Aucune des Parties ne sera responsable envers l'autre pour, ni considérée comme en violation ou manquement à ses obligations en vertu du Contrat dans la mesure où l'exécution de ces obligations est retardée ou empêchée, directement ou indirectement, en raison de causes indépendantes de la volonté de la Partie touchée, y compris mais sans s'y limiter : (a) catastrophes naturelles ou causées par l'homme, catastrophes naturelles, actes ou omissions des autorités gouvernementales, incendie, conditions météorologiques extrêmes, tremblement de terre, grèves ou autres troubles du travail, inondation, risque grave d'enlèvement, guerre (déclarée ou non déclarés), conflits armés, actes ou menaces de terrorisme, pandémies, épidémies, quarantaines, calamités régionales, nationales ou internationales, troubles civils, émeutes, retards importants de transport ou incapacité d'obtenir les matériaux ou matières premières, composants ou services nécessaires (tous ce qui précède défini comme « **Force Majeure** ») ; (b) dans le cas du Vendeur, les actes ou omissions du Client, y compris le défaut de fournir au Vendeur en temps opportun tout accès, information, outils, matériel, y compris les matières premières, et les approbations nécessaires pour permettre au groupe du Vendeur d'effectuer en temps opportun les activités requises, et y compris, sans limitation, les conditions physiques inconnues sur le site d'une nature inhabituelle et différant matériellement de celles habituellement rencontrées et généralement reconnues comme se produisant dans le cadre de travaux de la nature de ceux prévus dans le Contrat, seront également qualifiées de Force majeure en faveur du Vendeur. La Partie affectée devra en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais en cas de retard au titre de la présente clause. Les dates de livraison ou d'exécution seront prolongées d'une durée égale au temps perdu en raison de ce retard, plus le délai supplémentaire raisonnablement nécessaire pour surmonter l'effet de ce retard. Si le Vendeur est retardé par des actes ou omissions du Client, ou par les travaux préalables des autres sous-traitants du Client, le Vendeur aura également droit à un ajustement équitable du prix. En aucun cas l'obligation de paiement du Client ne sera considérée comme excusable en vertu de la présente clause. Le Client déclare et reconnaît également que son expérience et/ou ses capacités sont telles qu'il respectera ses obligations, même en cas de Force majeure dans la mesure du possible et dans la mesure permise par la Loi applicable.

**14.2 Droit de résiliation.** Si un retard découlant des circonstances énoncées dans la présente clause 14 s'étend sur plus de 90 (quatre-vingt-dix) jours et que les Parties n'ont pas convenu d'une base révisée pour la reprise des travaux, ce qui peut inclure un ajustement équitable du prix, l'une ou l'autre des Parties (sauf si ce retard est causé par le Client, auquel cas seul le Vendeur), pourra alors résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de 30 (trente) jours. En cas de retard, le Client versera au Vendeur le prix au prorata de tous les travaux et engagements effectués avant la date d'effet de la résiliation.

### 15. Santé et sécurité environnementales (EHS)

**15.1 Le client doit fournir un environnement de travail sûr.** Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour fournir un environnement de travail sûr, sain et sécurisé, y compris le transport et l'hébergement, le cas échéant, pour le personnel du Vendeur. Le Client doit informer le Vendeur de tous les risques connus, dangers ou conditions modifiées ayant un impact sur la santé, la sécurité ou l'environnement des travailleurs, y compris la présence ou la présence potentielle de matières dangereuses, et fournir les informations pertinentes, y compris les fiches de données de sécurité, les plans de sécurité du site, les évaluations des risques et l'analyse des risques professionnels.

**15.2 Le Client doit fournir un accès au site et une notification des lois applicables.** Pour évaluer les risques associés à la prestation des services et aux performances en vertu du Contrat, le Client fournira au Vendeur un accès raisonnable à l'examen du site et de l'équipement associé. Si les travaux du Vendeur sur le site sont soumis à des exigences légales locales, étatiques ou nationales en matière d'EHS qui ne sont pas raisonnablement disponibles, le Client en informera le Vendeur et lui en fournira des copies.

### 16. Limitations de responsabilité

**16.1 PERTES SPÉCIALES OU CONSÉCUTIVES.** LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT SERONT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS DU CLIENT (Y COMPRIS LES RÉCLAMATIONS DE TIERS). LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, TEL QUE (MAIS SANS S'Y LIMITER) LES DOMMAGES LIÉS À UN RETARD, LES DOMMAGES DUS À UNE INTERRUPTION D'ACTIVITÉ, LES PERTES DE BÉNÉFICES, LES PERTES D'ÉCONOMIES, LES PERTES DE REVENUS, LES OPPORTUNITÉS MANQUÉES, LES PERTES DE CLIENTÈLE, LES PERTES DE DONNÉES, LES DOMMAGES À LA RÉPUTATION OU LES PÉNALITÉS OU AMENDES PERDUES, QUE CES DOMMAGES SOIENT OU NON BASÉS SUR UN DÉLIT, UNE GARANTIE, UN CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE.

**16.2 RESPONSABILITÉ TOTALE.** LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR EN VERTU DU CONTRAT OU EN LIEN AVEC CELUI-CI EN CAS DE RÉCLAMATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES RÉCLAMATIONS DE TIERS) QU'ELLES SOIENT CONTRACTUELLES, DÉLICTEUSES, STRICTEMENT RESPONSABLES OU DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION/DE LA NON-EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DU CONTRAT, Y COMPRIS TOUTE AUTRE COMPENSATION AU TITRE DU CONTRAT, OU LA FOURNITURE DE PRODUITS OU DE SERVICES NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE POUR LE PRODUIT OU LE SERVICE SPÉCIFIQUE QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION.

**16.3 FAUTE INTENTIONNELLE.** LES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS ÉNONCÉES CI-DESSUS DANS LA PRÉSENTE CLAUSE NE S'APPLIQUENT QUE DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE ET NE S'APPLIQUENT PAS EN CAS D'INTENTION OU DE FAUTE INTENTIONNELLE DU VENDEUR OU DE SA DIRECTION.

### 17. Indemnisation

Le Client s'engage à libérer, défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité le Vendeur, les sociétés affiliées du Vendeur, et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, directeurs, employés, représentants et conseillers respectifs (les "**Indemnitaires du Vendeur**") contre toute responsabilité, perte, dommage, réclamation, amende, pénalité, jugement, règlement, coût et dépense (y compris les frais et dépenses juridiques), y compris les dommages corporels ou le décès des employés du Client ou les dommages matériels, découlant de ou en relation avec le Contrat et les activités du Client en relation avec le Contrat, y compris (a) la manipulation, le stockage, la commercialisation, la vente, la revente, la distribution, l'utilisation ou l'élimination des Produits ou Services (qu'ils soient utilisés seuls ou en combinaison avec d'autres substances) par le Client ou par tout tiers dans les installations du Client ou par tout tiers en tout lieu ou (b) le non-respect par le Client de toute instruction ou réglementation relative à la sécurité (des produits) ou à la Loi applicable. La présente clause survivra à l'expiration, à la résiliation ou à l'annulation du Contrat.

### 18. Droits de PI du Vendeur

Les droits de propriété intellectuelle du Vendeur comprennent, sans s'y limiter, toutes les marques, noms commerciaux, logos, dessins, symboles, emblèmes, marques distinctives, slogans, marques de service, droits d'auteur, brevets, modèles, dessins, savoir-faire, informations et tout autre matériel distinctif du Vendeur, du Groupe du Vendeur et du Groupe Orbia, qu'ils soient ou non soumis à enregistrement ou dépôt, y compris tous les enregistrements ou demandes d'enregistrement de l'un quelconque des éléments ci-dessus ; et tous les droits de la nature de l'un des éléments précédents, et tous les droits ayant un effet équivalent ou similaire, et le droit de demander l'un des droits visés dans la présente définition dans toute juridiction (ci-après les "**Droits de PI**"). Le Vendeur conserve tous les droits de PI sur les Produits et Services, et rien dans les présentes ne sera interprété comme conférant au Client un droit ou une licence, exprès ou implicite, sur les droits de PI du Vendeur. En particulier, le Client n'utilisera pas le nom, le logo ou d'autres droits de PI du Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur. En outre, le Client s'abstiendra de faire ou de ne pas faire quoi que ce soit qui pourrait enfreindre, endommager, mettre en danger ou porter atteinte aux droits de PI du Vendeur. En particulier, le Client s'abstiendra de : (a) modifier, supprimer ou défigurer tout marquage ou autre moyen d'identification des Produits ou Services fournis par le Vendeur ; (b) utiliser les droits de PI du Vendeur de manière à ce que leur caractère distinctif ou leur validité puisse en être affecté ; (c) utiliser des marques autres que les marques commerciales du Vendeur en ce qui concerne les Produits ou Services fournis par le Vendeur sans l'accord écrit préalable du Vendeur, ou (d) utiliser des marques commerciales ou des noms commerciaux similaires aux marques de commerce ou aux noms commerciaux du Vendeur susceptibles de créer une confusion ou une tromperie. Aux fins des présentes, "**Groupe du Vendeur**" désignera Wavin B.V., ses filiales et groupes de sociétés, et Orbia Group désignera Orbia Advance Corporation, S.A.B. de C.V. et ses filiales et groupes de sociétés.

### 19. Confidentialité des données

Chaque Partie se conformera à toutes les lois applicables en matière de protection des données. Sauf accord contraire des Parties, le Vendeur (ou ses sous-traitants) ne traitera pas d'informations relatives à des personnes physiques identifiées ou identifiables ("**Données à caractère personnel**") pour le Client ou pour le compte du Client. Si le Vendeur traite les Données à caractère personnel dans le cadre de ses propres objectifs commerciaux légitimes, il le fera conformément à l'Avis de confidentialité du Vendeur disponible sur [wavin.com/fr-be](http://wavin.com/fr-be).

### 20. Confidentialité

"**Informations Confidentielles**" signifie les termes du Contrat et toutes les informations non publiques, les données techniques ou le savoir-faire sous quelque forme que ce soit et les matériaux (y compris les échantillons) concernant les affaires, les Produits, les Services et/ou les activités du Vendeur et/ou de ses affiliés divulgués ou mis à la disposition du Client dans le cadre du Contrat, que ce soit oralement ou par écrit, sous forme électronique ou autre, et qu'elles soient ou non marquées comme exclusives ou confidentielles, et toute information dérivée des Informations Confidentielles ; à condition que les Informations confidentielles n'incluent pas les informations (i) connues du Client au moment de la divulgation ou obtenues légitimement par le Client sur une base non confidentielle auprès d'un tiers ; (ii) qui sont maintenant, ou deviendront par la suite, sans acte ou défaut d'acte de la part du Client, généralement connues du public ; ou (iii) qui sont développées indépendamment par le Client sans se fonder sur les Informations confidentielles, dans chaque cas comme le montre une preuve documentaire contemporaine. Le Client n'utilisera les Informations Confidentielles que dans le but d'exercer ses droits ou d'exécuter ses obligations au titre du Contrat ("**Objet**"). Le Client s'engage à ne divulguer les Informations confidentielles à aucun tiers, à l'exception de ses employés et agents qui ont besoin de les connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité écrites au moins aussi strictes que celles contenues dans le Contrat. Le Client s'engage à ne pas procéder à l'ingénierie inverse des Informations confidentielles, y compris les échantillons, sans l'autorisation du Vendeur. Le Client prendra des mesures raisonnables et prudentes pour empêcher l'utilisation ou la divulgation d'Informations confidentielles en violation des présentes. Le Client sera responsable des obligations de ses employés et agents en

vertu du Contrat et le Client assume la responsabilité des dommages résultant d'une violation du présent Contrat par ses employés et agents, qui constituerait une violation du présent Contrat si elle est commise directement par le Client, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation non autorisée des Informations confidentielles. À la demande du Vendeur, le Client devra restituer sans délai toutes les copies, écrites, électroniques ou autres, de ces Informations Confidentielles, ou supprimer et détruire les Informations confidentielles de manière sécurisée. Nonobstant ce qui précède, le Client peut conserver une copie des Informations confidentielles à des fins de gestion des dossiers, ou des copies dans des systèmes de sauvegarde d'archivage à l'échelle de l'entreprise. Nonobstant la destruction ou la conservation des Informations confidentielles, le Client continuera d'être lié par ses obligations de confidentialité au titre des présentes. Si le Client est tenu de divulguer des Informations confidentielles par ordonnance d'un tribunal ou d'une agence gouvernementale, en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une procédure judiciaire ou administratif, le Client devra : (a) notifier préalablement par écrit cette divulgation au Vendeur, si la loi l'y autorise ; (b) coopérer raisonnablement avec le Vendeur, à la demande et aux frais du Vendeur, pour s'opposer à cette divulgation ou la limiter ou obtenir une ordonnance conservatoire ; et (c) en l'absence d'ordonnance conservatoire ou d'un autre recours, ne divulguer que la partie des Informations confidentielles dont la divulgation est légalement requise, de l'avis de l'avocat, et s'assurer qu'un traitement confidentiel sera réservé aux informations divulguées. Après la résiliation, les obligations du Client en vertu du présent Contrat concernant les Informations confidentielles resteront pleinement en vigueur comme suit : (i) dans le cas de toute Information confidentielle qui constitue un secret commercial au sens de la Loi applicable, tant que ces informations demeurent un secret commercial ; ou (ii) dans le cas de toute autre Information ou matériel confidentiel, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de divulgation. Le Vendeur aura le droit d'obtenir une mesure d'injonction en cas de violation ou de menace de violation de cette disposition sans l'obligation de déposer une caution ou de prouver des dommages-intérêts.

### 21. Données du Client

**21.1 Le Client est propriétaire des Données du Client et de la Licence concédée par le Vendeur.** Le Vendeur reconnaît qu'en ce qui concerne le Vendeur et le Client, le Client détient tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur les Données du Client (telles que définies ci-dessous). Par les présentes, le Client accorde au Vendeur (i) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevance, entièrement libérée, pour reproduire, distribuer, modifier et autrement utiliser et afficher les Données du Client à des fins de recherche interne et de développement de Produits/Services et de fournir des Produits et Services au Client, et (ii) une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, libre de redevances, entièrement payée et valable dans le monde entier, pour reproduire, distribuer, modifier, utiliser et afficher de toute autre manière les Données du Client incorporées dans les Statistiques agrégées. "**Données du Client**" désigne, à l'exception des statistiques, les informations, données et autres contenus agrégés, sous quelque forme ou support que ce soit, qui sont soumis, affichés ou transmis au Vendeur ou mis à sa disposition par ou pour le compte du Client, ou par un utilisateur des Produits ou Services du Client intégrant le produit ou les services objet du Contrat, qui sont générées par le Produit ou le Service ou l'utilisation du Produit ou du Service, à condition que les Données du Client excluent toute Donnée à caractère personnel. Aucune disposition du Contrat ne sera réputée limiter les droits accordés par le Client au Vendeur dans tout autre contrat.

**21.2 Rétroaction du Client** Si le Client ou l'un de ses employés ou sous-traitants suggère ou recommande des modifications au Produit ou aux Services, y compris sans s'y limiter, de nouvelles fonctionnalités ou fonctionnalités s'y rapportant, ou partage de commentaires, questions, suggestions ou autre ("**Rétroaction**"), le Vendeur est libre d'utiliser cette Rétroaction, indépendamment de toute autre obligation ou limitation entre les Parties régissant cette Rétroaction. Par les présentes, le Client cède au Vendeur, au nom du Client et de ses employés, sous-traitants et/ou agents, tous les droits, titres et intérêts relatifs à la Rétroaction, et le Vendeur est libre d'utiliser, sans attribution ni compensation à une partie quelconque, les idées, le savoir-faire, les concepts, les techniques ou autres droits de propriété intellectuelle contenus dans la Rétroaction, à quelque fin que ce soit, tandis que le Vendeur n'est pas tenu d'utiliser la Rétroaction.

### 22. Statistiques agrégées

Nonobstant toute disposition contraire du Contrat ou de tout autre accord de confidentialité entre les Parties, le Vendeur peut surveiller l'utilisation par le Client du Produit ou des Services et collecter et compiler des Statistiques agrégées (telles que définies ci-dessous). En ce qui concerne le Vendeur et le Client, tous les droits, titres et intérêts sur les Statistiques agrégées, et tous les droits de propriété intellectuelle sur ceux-ci, appartiennent et sont conservés exclusivement par le Vendeur. Le Client reconnaît que le Vendeur peut compiler des Statistiques agrégées sur la base des Données du Client collectées dans le cadre de l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services. Le Client convient que le Vendeur peut (i) rendre publics les Statistiques agrégées conformément à la Loi applicable, et (ii) utiliser des Statistiques agrégées dans la mesure et de la manière permises par la Loi applicable, à condition que ces Statistiques agrégées n'identifient pas expressément le Client. "**Statistiques agrégées**" désigne les données et informations relatives à l'utilisation par le Client (ou ses clients) du Produit ou des Services, qui sont utilisés par le Vendeur dans l'ensemble et n'identifient pas directement le Client, y compris pour compiler des informations statistiques et de performance relatives à la fourniture et au fonctionnement du Produit et des Services du Vendeur.

### 23. Respect de la Loi applicable

**23.1 Normes industrielles** Le Contrat est basé sur la conception, la fabrication, les tests et la livraison des Produits et Services par le Vendeur conformément à : (i) ses propres critères de conception, processus et procédures de fabrication et programme d'assurance qualité ; (ii) les parties des spécifications, codes et normes de l'industrie en vigueur à la date de conclusion du Contrat qui sont spécifiées au Vendeur ; (iii) la Loi applicable ; et (iv) toutes les conditions et spécifications écrites convenues mutuellement et énoncées dans le Contrat. Si l'un des éléments précédents change, le Vendeur peut modifier unilatéralement les Produits et Services afin d'assurer la conformité avec l'un des éléments précédents. En outre, le Vendeur sera en droit de modifier unilatéralement le prix, la date de livraison/d'exécution ou les garanties convenues. Si un tel changement empêche le Vendeur d'exécuter ses obligations sans enfreindre la Loi applicable ou rendre l'exécution par le Vendeur de ses obligations déraisonnablement onéreuses ou déséquilibrées, le Vendeur aura également le droit de résilier le Contrat sans encourir aucune responsabilité.

**23.2 Respect des Lois applicables** Nonobstant toute autre disposition du Contrat, les Parties se conformeront en tout temps à toutes les Lois applicables dans l'exécution du Contrat.

**23.3 Lutte contre les pots-de-vin et la corruption** Le Client veillera à ce que lui-même, ses directeurs, ses employés ou ses sous-traitants n'offrent, ne promettent ou n'accordent aucun avantage indu, pécuniaire ou autre, de quelque nature que ce soit, aux employés du Vendeur ou à des tiers (y compris les fonctionnaires) afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial ou autre avantage indu, en rapport avec le



## Conditions Générales de Vente

Contrat. Le Client se conformera à toute la législation anti-corruption applicable (y compris, mais sans s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et la loi britannique sur la corruption (UK Bribery Act) et aura mis en place des mesures préventives adéquates pour s'assurer que les employés et les sous-traitants se conforment à la législation applicable.

### 24. Cession, Novation et Sous-traitance

24.1 Le Client ne peut céder ou effectuer une novation du Contrat, en tout ou en partie, y compris par un changement de structure ou de propriété du Client, sans le consentement écrit préalable du Vendeur, lequel consentement ne sera pas retardé ou refusé sans motif valable, à condition que le Vendeur soit en droit de refuser ce consentement en tout état de cause si le cessionnaire/novataire manque de capacité financière adéquate, est un concurrent ou un concurrent potentiel du Vendeur ou de ses sociétés affiliées, fait en sorte que le groupe du Vendeur viole la Loi applicable et/ou ne respecte pas le code de déontologie du Vendeur. Le Vendeur peut céder ou céder par novation le Contrat à des tiers, en tout ou en partie ; dans ce cas, le Vendeur remettra une notification écrite au Client. Les Parties conviennent de signer les documents qui peuvent être nécessaires pour donner effet aux cessions ou novations autorisées énoncées dans la présente clause. En cas de novation ou de cession par le Client, le Client fera en sorte que le novataire/cessionnaire fournisse une garantie de paiement supplémentaire à la demande raisonnable du Vendeur. Toute cession ou novation en violation de ce qui précède sera nulle et sans effet pour les Parties.

### 25. Sous-traitants

Le Vendeur a le droit de sous-traiter ses obligations en vertu du présent Contrat. Le recours à un sous-traitant ne dégagera pas le Vendeur de sa responsabilité au titre du présent Contrat pour l'exécution des obligations sous-traitées.

### 26. Modifications

Chaque Partie peut à tout moment proposer des modifications du Contrat sous la forme d'un projet d'ordre de modification. Aucune des Parties n'est tenue de procéder à l'ordre de modification tant que les deux Parties n'en conviennent pas par écrit. Sauf accord contraire des Parties, le prix des travaux supplémentaires résultant de ces modifications sera au taux horaire et significatif alors en vigueur du Vendeur.

### 27. Loi applicable

Le Contrat sera régi et interprété conformément aux lois de la juridiction dans laquelle le Vendeur est constitué, à l'exclusion en tout état de cause de règles de conflit de lois. Les Parties reconnaissent et conviennent que l'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (souvent dénommée la Convention de Vienne) est expressément exclue.

### 28. Règlement des litiges

Tout litige ou réclamation découlant du Contrat ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents de la juridiction et du district où le Vendeur est constitué et les Parties se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive de ces tribunaux à ces fins.

### 29. Clauses générales

29.1 **Accord intégral.** Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et éteint tous les accords, promesses, assurances, garanties, représentations et ententes antérieurs entre elles, qu'ils soient écrits ou oraux, relatifs à son objet. Tout accord antérieur conclu entre les Parties est remplacé par le présent Contrat.

29.2 **Absence de modification orale.** Aucune modification, aucun amendement, aucune résiliation, aucune renonciation ni aucun autre changement ne sera contraignant pour l'une ou l'autre des Parties, à moins qu'il ne soit convenu par écrit par leurs représentants autorisés. Chaque Partie convient qu'elle n'a pas invoqué ou été induite par des déclarations de l'autre Partie qui ne figurent pas dans le présent Contrat.

29.3 **Divisibilité.** La nullité totale ou partielle de toute partie du Contrat n'affectera pas la validité du reste du Contrat. Si une disposition du Contrat est jugée invalide ou inapplicable, seule la partie invalide ou inapplicable de la disposition sera supprimée, laissant intacte et en vigueur le reste de la phrase, de la clause et de la disposition dans la mesure où elle n'est pas jugée nulle ou inapplicable.

29.4 **Intitulés.** Les titres des clauses et des paragraphes des présentes sont indiqués à titre de référence uniquement et ne sauraient contrôler la signification ou l'interprétation d'une quelconque disposition du Contrat.

ANNEXE 1 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU PAYS

Les dispositions spécifiques aux pays ci-dessous remplaceront ou compléteront les dispositions équivalentes des Conditions générales, comme indiqué. En cas de conflit entre ces dispositions spécifiques au pays et les Conditions générales, ces dispositions spécifiques au pays prévaudront.

**BELGIQUE**

En plus ou en dérogation aux Conditions générales, ce qui suit s'applique aux Clients en Belgique.

**a. Modification de la clause 2.2**

Pour tout Client domicilié en Belgique, le présent article 2.2 remplacera ou modifiera la disposition équivalente des Conditions générales de la clause 2.2 comme suit :

**2.2 Le Client peut soumettre des Bons de commande de Produits et Services au Vendeur. Chaque Bon de commande sera considéré comme une offre distincte du Client d'acheter des Produits ou Services aux termes du présent Contrat, que le Vendeur sera en droit d'accepter ou de rejeter à sa discrétion - également si un devis du Vendeur est suivi d'un Bon de commande du Client. Un Bon de commande ne sera convenu, et un Contrat ne sera formé qu'à compter de la survenance de la première des dates suivantes : (a) la confirmation par le Vendeur d'un Bon de commande émis par le Client par écrit, ou (b) le Vendeur commence l'exécution dudit Bon de Commande, ou (3) si des conditions particulières s'appliquent, l'acceptation par le Client des présentes Conditions générales. Sans préjudice de ce qui précède, le Vendeur peut exiger du Client qu'il commande une quantité minimale ou une valeur de commande des Produits par Bon de commande.**

**b. Modification de la clause 2.3**

Pour tout Client domicilié en Belgique, la présente clause 2.3 remplacera ou modifiera la disposition équivalente des Conditions générales dans la clause 2.3 comme suit :

**2.3 Les Bons de commande ne peuvent être modifiés, annulés ou reprogrammés sans l'accord écrit préalable du Vendeur. Tous les Bons de commande doivent être donnés par écrit et doivent identifier les Produits et Services, les quantités unitaires, les numéros de pièces, les prix applicables et les dates de livraison demandées des Produits ou Services achetés. Le Vendeur peut désigner certains Produits et Services comme non résiliables et non remboursables ("NCNR") à sa discrétion, et la vente de ces Produits sera soumise à toutes conditions particulières contenues dans la confirmation du Vendeur sur un Bon de commande ou une lettre NCNR (selon le cas), qui prévaudra et remplacera toutes conditions incompatibles contenues dans les présentes ou ailleurs. Les Produits préfabriqués ne sont pas résiliables et ne peuvent en aucun cas être retournés.**

**c. Modification de la clause 3.1**

Pour tout Client domicilié en Belgique, la présente clause 3.1 remplacera ou modifiera la disposition équivalente des Conditions générales dans la clause 3.1 comme suit :

**3.1 Le prix des Produits et/ou des Services est celui indiqué dans le Contrat ou, si aucun prix n'est fixé dans le Contrat, le prix indiqué dans la liste de prix publiée par le Vendeur en vigueur à la date du Bon de commande. Le Client devra en outre payer les montants indiqués dans le Contrat (y compris ceux visés aux articles 5.1 et 11 des présentes Conditions générales). Si, après la conclusion du Contrat, une modification des prix des matières premières survient, ou une fluctuation des taux de change, ou dans la législation applicable (p.ex. augmentation des impôts, prélèvements, primes de quelque nature que ce soit), le Vendeur sera en droit de modifier unilatéralement le prix convenu. Si ce droit est exercé et si le Vendeur souhaite augmenter le prix convenu dans un délai de trois mois à compter de la conclusion du Contrat, le Client disposera de deux (2) semaines pour résilier le Contrat. Le Client ne pourra réclamer aucune indemnité au Vendeur à ce titre. Au début de chaque année civile, le Vendeur aura également le droit d'appliquer une indexation aux prix fixés dans le Contrat.**

Les devis de prix expirent automatiquement dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission, ou comme indiqué dans le devis. Le Client convient que le Vendeur peut facturer des frais de manutention pour les Bons de Commande en deçà d'une quantité minimale ou d'une valeur de commande, qui sera incluse dans le Bon de commande. Le Vendeur se réserve le droit d'évaluer les frais d'expédition des Bons de commande demandés avant la publication ou les délais convenus.

**d. Modification de la clause 16.1**

Pour tout Client domicilié en Belgique, la présente clause 16.1 remplacera ou modifiera la disposition équivalente des Conditions générales dans la clause 16.1 comme suit :

**16.1 PERTES SPÉCIALES OU CONSÉCUTIVES. LES RECOURS PRÉVUS DANS LE PRÉSENT CONTRAT SERONT LES SEULS ET EXCLUSIFS RECOURS DU CLIENT (Y COMPRIS LES RÉCLAMATIONS DE TIERS). À L'EXCEPTION DE SA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE BLESSURE CORPORELLE CAUSÉS PAR SA NÉGLIGENCE OU EN CAS DE FRAUDE OU D'INTENTION DÉLIBÉRÉE, LE VENDEUR NE SERA PAS RESPONSABLE ENVERS LE CLIENT DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL OU CONSÉCUTIF DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, TEL QUE (MAIS SANS S'Y LIMITER), LES DOMMAGES LIÉS AUX RETARDS, LES DOMMAGES DUS À L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS, LES PERTES DE PROFITS, LES ÉCONOMIES PERDUES, LES REVENUS PERDUS, LES OPPORTUNITÉS MANQUÉES, LES PERTES DE CLIENTÈLE, LES PERTES DE DONNÉES, LES DOMMAGES À LA RÉPUTATION OU LES PÉNALITÉS OU AMENDES PERDUES, QUE CES DOMMAGES SOIENT OU NON BASÉS SUR UN DÉLIT, UNE GARANTIE, UN CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE.**

**e. Modification de la clause 16.2**

Pour tout Client domicilié en Belgique, la présente clause 16.2 remplacera ou modifiera la disposition équivalente des Conditions générales dans la clause 16.2 comme suit :

16.2 **RESPONSABILITÉ TOTALE.** À L'EXCEPTION DE SA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR SA NÉGLIGENCE OU EN CAS DE FRAUDE OU D'INTENTION DÉLIBÉRÉE, LA RESPONSABILITÉ TOTALE DU VENDEUR DANS LE CADRE DU CONTRAT OU EN RELATION AVEC CELUI-CI POUR LES RÉCLAMATIONS DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS LES RÉCLAMATIONS DE TIERS), QU'ELLES SOIENT CONTRACTUELLES, DÉLICTUELLES, DE RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRES, DÉCOULANT DE L'EXÉCUTION/NON-EXÉCUTION OU DE LA VIOLATION DU CONTRAT, Y COMPRIS TOUTE AUTRE COMPENSATION DANS LE CADRE DU CONTRAT, OU DE LA FOURNITURE DE TOUT PRODUIT OU SERVICE, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT PAYÉ OU PAYABLE POUR LE PRODUIT OU SERVICE SPÉCIFIQUE QUI DONNE LIEU À LA RÉCLAMATION.